

SD/LV/SB - 2024/0864

DG 2024-1214-A

DOCUMENTS/ARRETES/2024/ARRETES/TEMPORAIRES/ODP-STATIONNEMENT/AUTRES/

0864\LA TRIBUNE STAT VEHICULES EXPOSITIONES PLANADE EGP14NOV.DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux postérieurs à l'établissement de l'arrêté de circulation urbaine susvisé,
- CONSIDERANT la demande de La Tribune-Le Progrès, représentée par Madame Caroline SAMUEL, domiciliée à ST ETIENNE (42000) 6 Esplanade de France, pour l'obtention d'une autorisation de stationnement devant le bâtiment ESPACE GUY POIRIEUX de deux véhicules d'exposition, dans le cadre de l'organisation de l'évènement intitulé « TROPHEES DES MAIRES » le 14 novembre 2024 à l'Espace Guy Poirieux - 14 avenue Charles de Gaulle,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de réglementer l'occupation du domaine public dans le cadre des manifestations sur l'agglomération,

ARRETE

ARTICLE 1 : La Tribune - Le Progrès sera autorisé à occuper temporairement le domaine public par le stationnement de deux véhicules d'exposition suivant les dispositions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 2 : ESPLANADE ESPACE GUY POIRIEUX - 14 avenue Charles de Gaulle

2-1 - Le stationnement de deux véhicules d'exposition sera exceptionnellement autorisé sur l'esplanade devant le bâtiment Espace Guy Poirieux, sur la partie en gore rouge.

2-2 - Le stationnement de tous autres véhicules restera interdit sur ladite esplanade.

2-3 - L'accès à l'emplacement sur l'esplanade devra se faire en respectant les équipements en place, sans détériorations et sans rouler sur les espaces verts existants.

2-4 - La responsabilité de La Tribune - le Progrès pourra être recherchée en cas de détérioration constatée sur des équipements communaux.

2-5 - Ces dispositions seront effectives aux dates programmées pour cet évènement soit le JEUDI 14 NOVEMBRE 2024 de 7 heures à 20 heures, et au plus tard à l'issue de l'évènement et le départ des participants.



ARTICLE 3 : PROPRETE DU SITE

- Le site devra être rendu en bon état de propreté et exempt de tous déchets.

ARTICLE 4 : SECURITE

- Le stationnement du véhicule ne devra pas gêner l'accès des véhicules de secours ou de police.

ARTICLE 5 : SANCTIONS

Tous les véhicules des contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront verbalisés et pourront être mis en fourrière.

ARTICLE 6 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet.

ARTICLE 7 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site Internet de la commune à compter du

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la Lieutenant commandant la brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Pôle CTM / Espace public,
- Direction EJS / réservation de salles,
- La Tribune – Le Progrès – Mme Caroline SAMUEL / caroline.samuel@ebra.fr,
- Direction Population / recueil des actes administratifs.



Le 23 octobre 2024

Pour Monsieur le Maire,
Luc VERICEL
Conseiller municipal délégué